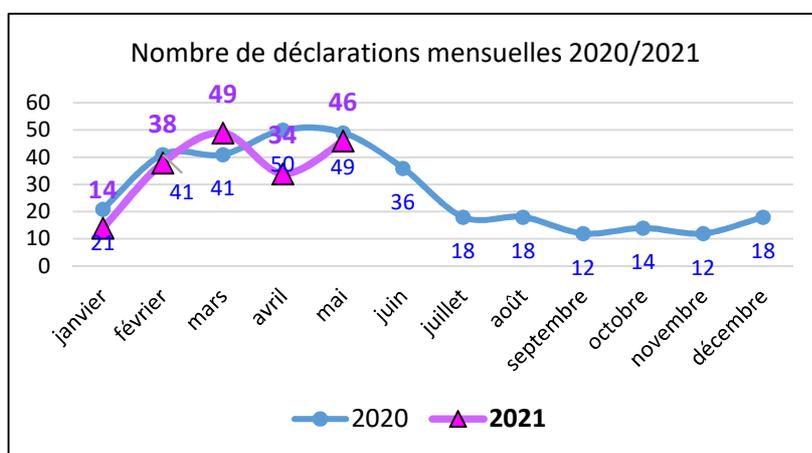


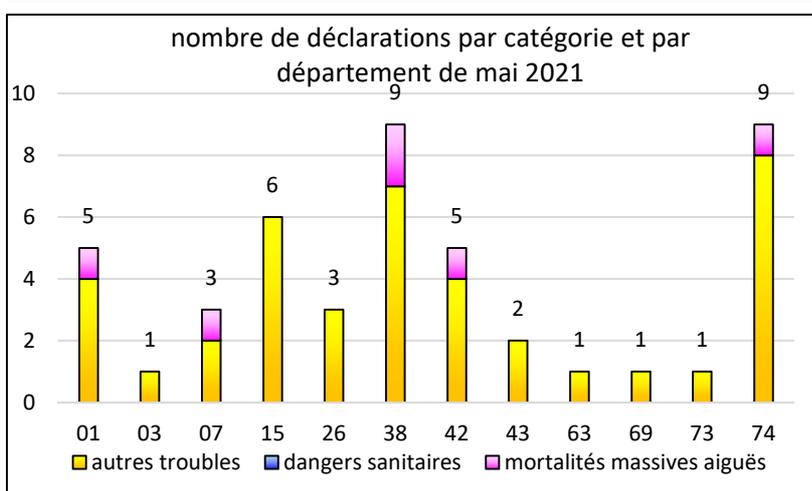


## Bulletin Mensuel de l'observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille Mai 2021

Cette année, le mois de mai n'a pas été propice à la production de miel. L'acacia, principale miellée, a souffert du gel au mois d'avril et les conditions fraîches et pluvieuses n'ont pas été favorables au butinage. Les colonies n'ont pu se développer que grâce aux nourrissements apportés (sirop ou candi) et les conséquences pour les apiculteurs sont : pas ou peu de production, difficultés pour renouveler le cheptel, dépenses importantes en produits de nourrissage pour maintenir les colonies en état de production. Les espoirs se portent maintenant sur des miellées d'été telles que la montagne, le châtaignier, la lavande.



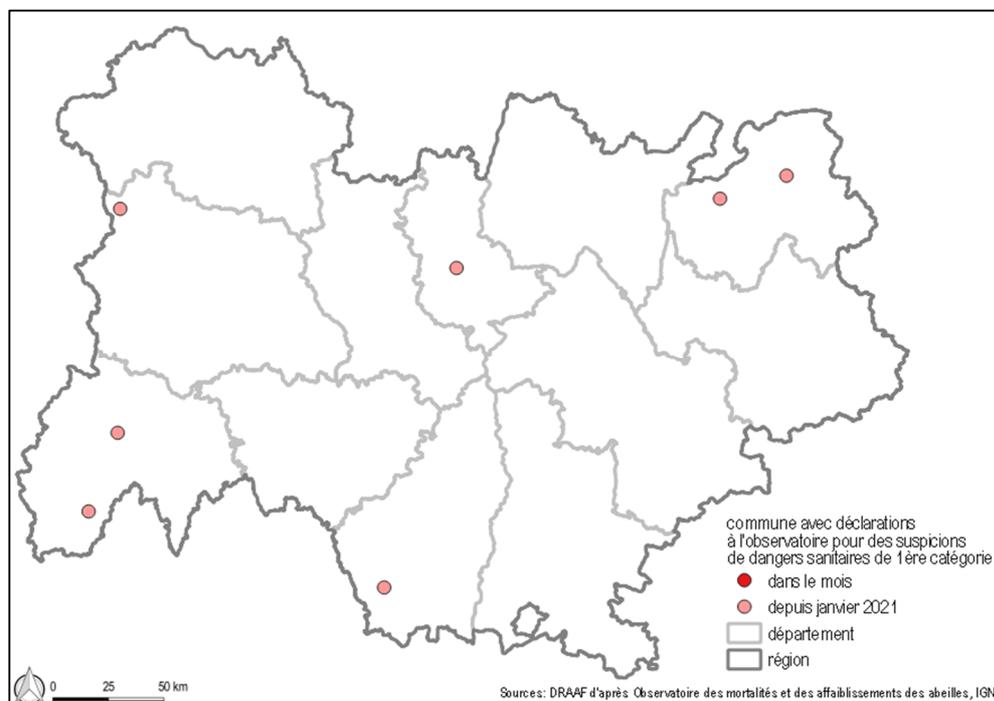
En mai, le guichet unique de l'observatoire a enregistré 46 déclarations dont 87% ont été gérées par la filière d'investigation « autres troubles », les 13% restant ont été orientés vers par la filière « mortalités massives aiguës ». Mai 2021 ressemble à mai 2019 par la recrudescence des cas de famines liées au contexte climatique de ce printemps. En effet 19 cas de famines ont été recensés sur la totalité des déclarations et quelque soit l'orientation des cas, soit 41% des cas déclarés.



# Répartitions territoriales des déclarations par type de suspicions

## DS1

En mai aucune déclaration réceptionnée par le guichet unique ne concernait des suspicions de dangers sanitaires de première catégorie. On serait tenté de l'interpréter comme un signe d'amélioration de la situation sanitaire dans les départements les plus touchés en 2020 . Cela reste à confirmer au cours des prochains mois.



Une déclaration pour trouble sur couvain (refroidissement, problème de ponte...), , initialement orienté vers la filière d'investigation « autres troubles », a permis, après investigations et analyses, de conclure à de la loque américaine.

Rappelons que l'année 2021 sera marquée par l'évolution de la classification des maladies réglementées par la mise en place de la Loi de Santé.

La LSA (Loi de Santé Animale) correspond au règlement 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016, publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 31 mars 2016, elle est entrée en vigueur le 21 avril 2021. Elle harmonise la gestion des maladies animales dans les États membres en fixant les grands principes de prévention et d'éradication des maladies animales transmissibles. Ce texte, et les autres règlements européens qui le complètent, modifient notamment la classification des maladies animales, et les modalités de prévention, de surveillance et d'éradication de ces maladies.

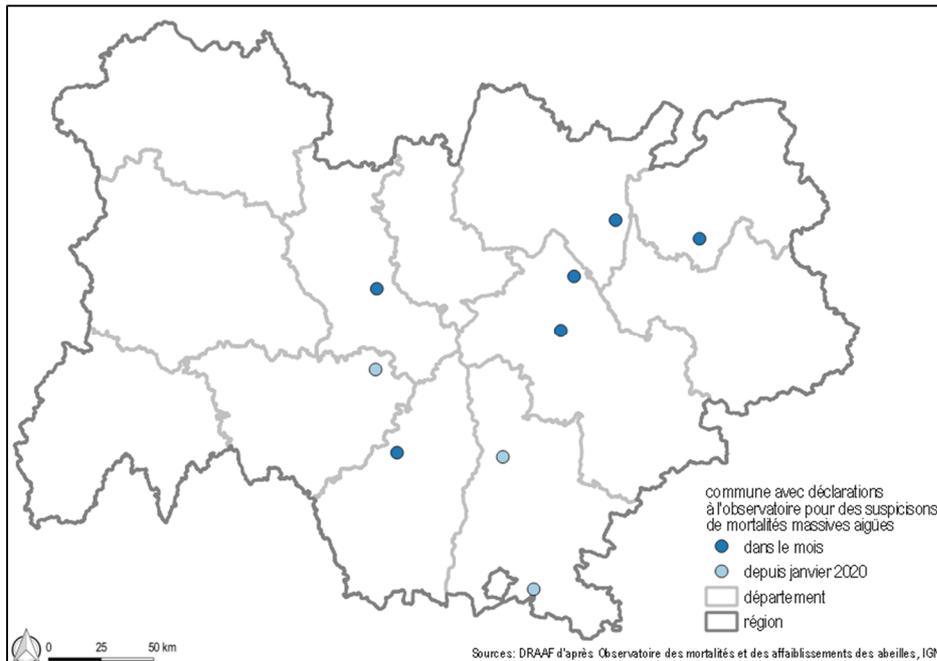
Par exemple, la loque américaine reste maladie à déclaration obligatoire et enregistrement pour la gestion des mouvements, mais à terme elle ne devrait plus faire l'objet de mesures de police sanitaire prises en charge par l'Etat. La filière apicole a la responsabilité de proposer un dispositif de déclaration obligatoire et de surveillance.

Dans l'attente de l'application de cette réforme (octobre 2021), **rien ne change**. Toute suspicion de loque américaine doit être déclarée et gérée selon l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009, avec mesures de police sanitaire sur le foyer confirmé et son voisinage.

Nous invitons chaque apiculteur à rester informé, notamment auprès des DDecPP qui ne manqueront pas de communiquer sur les nouvelles mesures dès que possible.

## « MMA »

Six déclarations du mois de mai ont été orientées vers la filière d'investigation mortalité massive aiguë



Deux ruchers n'ont pas été visités en raison de déclarations trop tardives.

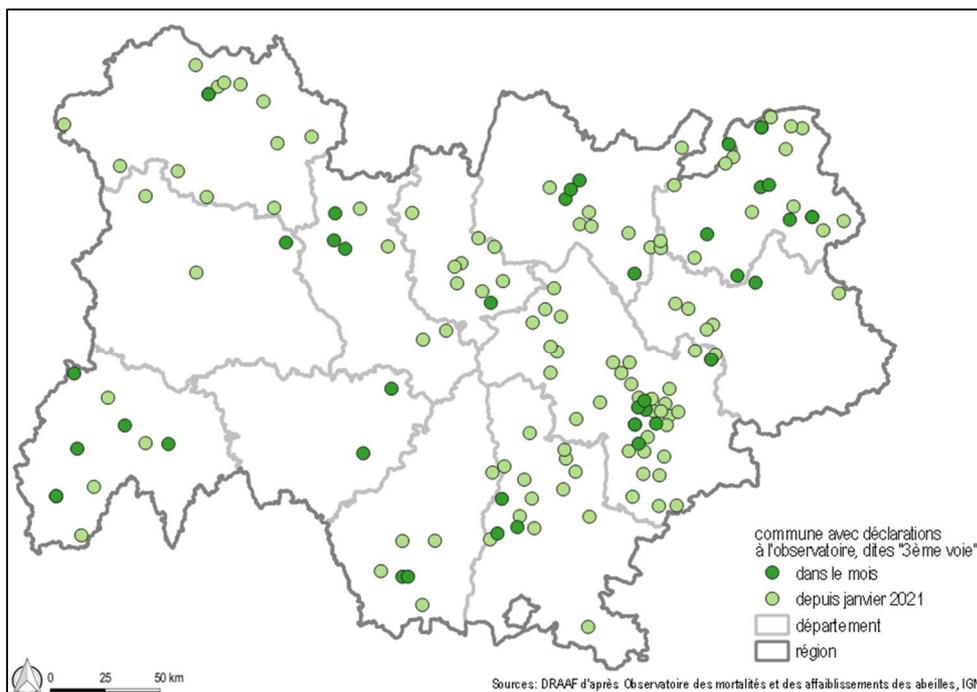
Les visites de 2 ruchers ont révélé, non pas des intoxications mais des problèmes de famine. Quant aux deux autres cas, des analyses sont en cours, les investigations se poursuivent.

## « 3ème voie »

Au mois de mai, 40 déclarations ont été orientées vers la voie « autres troubles ».

23 n'ont pas fait l'objet d'une visite : il s'agit essentiellement de famines (11), de CBPV (4 cas) seuls ou en association (3). Un apiculteur a déclaré un cas de nosebose (*Nosema ceranae*) confirmé par le laboratoire.

4 déclarations sont évocatrices d'une atteinte pathologique et/ou d'une intoxication mais n'ont pas pu faire l'objet d'investigation du fait d'une déclaration trop tardive.



17 déclarations ont été suivies d'une investigation : Quelques anomalies du couvain ont été détectées, en lien avec les conditions météorologiques : couvain refroidi, couvain sacciforme, loque européenne. Un cas a été ré-orienté en danger sanitaire de catégorie 1 suite

à la découverte d'un foyer de loque américaine à Grenoble. Un cas de CBPV avéré a été mis en évidence, ainsi que 11 famines.

Le gel précoce des acacias semble avoir fortement compromis leur floraison. Les colonies, qui ont peu de réserves après la mauvaise météo du mois de mai, restent fragiles.

Restons vigilants !

